

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2021

Présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Baudouin LE ROUX, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Absente excusée : Christel BENARD

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Compte rendu des décisions prises par le maire

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°2020-48** portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club house à l'atelier d'architecture Patrice LACOUR situé Rue des juifs à Sancerre pour un montant total de 16 249,00 € TTC ;
- **Décision n°2020-49** portant sur l'attribution du marché pour l'acquisition de tapis de fleurs annuelles pour l'été 2021 à l'entreprise « Floriades de l'Arnon » située au Palleau, 18120 Lury sur Arnon, pour un montant total de 5 503,74 € TTC ;
- **Décision n°2021-01** portant sur l'attribution du marché pour la réalisation de l'étude géotechnique préalable à la création de l'extension du club house au bureau d'études APPUISOL situé 6 rue Jean Macé 03630 Vallon en Sully pour un montant total de 3 984,00 € TTC.

1. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- crée un emploi d'agent technique à temps non complet à 32 heures à compter du 13/03/2021. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.
- modifie ainsi le tableau des emplois,
- autorise M. le maire à signer tout document nécessaire à ce recrutement,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

2. Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité – 35 heures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- crée un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois reconductibles à compter du 1^{er} mars 2021,
- fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif échelon 1 échelle C1 ; le régime indemnitaire fixé par la délibération n°2018/01/29-3 pourra être appliqué,
- modifie ainsi le tableau des emplois,
- autorise M. le maire à signer tout document nécessaire à ce recrutement,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

3. Participation financière de la collectivité à la mutuelle santé souscrite par les agents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le niveau de participation à la mutuelle santé des agents à 120 € net/an, soit 10 € net/mois dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

4. Budget principal : autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à recourir à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

5. Demande d'une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL exercice 2021 pour la réhabilitation de quartiers tranche 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation de quartiers – tranche 2 » pour un montant total de 422 650,00 € H.T. ;
- adopte le plan de financement suivant pour la réhabilitation de quartiers – tranche 2 :
 - Etat DETR : 147 927,00 € - taux de 35 %
 - Etat DSIL : 150 193,00 € - taux de 36 %
 - Conseil Départemental : 40 000,00 € - taux de 9 %
 - Autofinancement : 84 530,00 € - taux de 20 %
- demande une subvention à l'Etat au titre de la DETR exercice 2021 au taux de 35 % soit un montant de 147 927,00 € ;
- demande une subvention à l'Etat au titre de la DSIL exercice 2021 au taux de 36 % soit un montant de 150 193,00 € ;
- inscrit le projet au budget 2021 ;
- autorise M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

6. Demande d'une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR et/ou DSIL exercice 2021 pour la réhabilitation de la salle polyvalente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête la réalisation du projet intitulé « réhabilitation de la salle polyvalente » pour un montant total d'opération de 435 921,40 € H.T. ;
- adopte le plan de financement suivant pour la réhabilitation de la salle polyvalente :
 - Conseil départemental : 100 000,00 € - taux de 23 %
 - Etat DSIL/DETR : 174 368,00 € - taux de 40 %
 - Autofinancement : 161 553,40 € - taux de 37 %
- demande une subvention à l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL exercice 2021 au taux de 40 % soit un montant de 174 368,00 € ;
- inscrit le projet au budget de l'année en cours ;
- autorise M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

7. Demande d'une subvention au Conseil départemental au titre du contrat de territoire pour la réhabilitation de la salle polyvalente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête la réalisation du projet intitulé « réhabilitation de la salle polyvalente » pour un montant total d'opération de 435 921,40 € H.T. ;
- adopte le plan de financement suivant pour la réhabilitation de la salle polyvalente :
 - Conseil départemental : 100 000,00 € - taux de 23 %
 - Etat DSIL/DETR : 174 368,00 € - taux de 40 %
 - Autofinancement : 161 553,40 € - taux de 37 %
- sollicite une subvention de 100 000,00 € au Conseil départemental du Cher dans le cadre du contrat de territoire pour soutenir le projet de réhabilitation de la salle polyvalente d'un montant total d'opération de 435 921,40 € HT ;
- inscrit le projet au budget de l'année en cours ;
- autorise M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

8. Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'emplacement de colonnes à verre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le projet de convention de mise à disposition d'un terrain pour l'emplacement de colonnes à verre et présenté en annexe 2,
- autorise M. le maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document nécessaire à la finalisation de cette opération.

9. Avis sur l'ouverture des commerces de détail les dimanches 21 et 28 février

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 ABSTENTION et 17 voix CONTRE :

- donne un avis défavorable pour l'ouverture des commerces de détail les dimanches 21 et 28 février 2021.

Le maire
Fabrice CHOLLET.

